
Décisions

Décision 6609, 25 mars 1997

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Pommes de terre
— **Plan conjoint**
— **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6609 prise le 25 mars 1997 et dont le texte suit, modifié le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des section III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Décision modifiant le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

1. Les articles 32 à 39 du Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec (R.R.Q., 1981, c. M-35, r.109) modifié par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 4303 du 27 mai 1986 (1986, *G.O.* 2, 1885), sont abrogés.

2. La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.